EXTRAIT DU REGIST

Décision du Président n°2025-057

Objet : Mise à disposition de locaux - Théâtre du Pilier à la Compagnie d'ImproTG

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse par la Compagnie ImproTG,

DECIDE

Article 1er: de mettre à disposition de la Compagnie ImproTG, différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants:

- Théâtre du Pilier, soit:
 - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité.
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle.
 - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges.

Article 2: que cette mise à disposition:

- interviendra le samedi 18 avril 2026 de 8h00 à minuit,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour mise à disposition des locaux s'élevant à 304,00 € et d'intervention d'un technicien SSIAP (8h x 45,00 € = 360,00 €) soit un montant total de 664.00 €,

Article 3: de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Article 4: ampliation de la présente décision sera transmis à :

SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 14 octobre 2025,

Le Président,